



# Deux ans de prison pour un coup de fusil à pompe dans une bagarre

**JUSTICE** • La victime figurait aussi sur le banc des accusés. Elle a été exemptée de toute peine. Entre les versions opposées des deux clans, le Tribunal de la Veveysse avait la tâche difficile.

STÉPHANIE PYTHOUD

Deux ans d'emprisonnement. Hier, la sentence du Tribunal de la Veveysse, à Châtel-Saint-Denis, est tombée comme une chape de plomb sur Alexandre\*. Après deux jours de procès, la Cour l'a jugé coupable de délit manqué de meurtre passionnel. Il y a quatre ans, ce Suisse de 33 ans avait tiré sur Juan\* avec un fusil à pompe, lors d'une bagarre dans un camp de Gitans sarinois (*La Liberté* d'hier). Sa victime figurait également sur le banc des accusés. Les juges l'ont cependant exemptée de toute peine.

Pour rappel, Juan n'était pas non plus un enfant de chœur. Lorsque cet Espagnol de 42 ans a reçu le coup de feu, il avait lui aussi un fusil à pompe

au poing, dirigé vers la famille d'Alexandre. En voyant l'altercation dégénérer, son épouse avait demandé à l'un de ses fils d'aller chercher l'arme dans leur mobile home. Le Tribunal veveysan a jugé Juan coupable de tentative de contrainte. Il a cependant estimé que la victime, touchée en plein thorax par 150 plombs, avait déjà subi des conséquences suffisamment graves. Il n'a pas alourdi sa punition.

## LA VERSION LA PLUS CRÉDIBLE

La Cour veveysanne avait la tâche difficile. Face à deux versions des faits totalement opposées, quelle «vérité» choisir? Pour Jean-Marc Sallin, substitut du procureur, la famille d'Alexandre n'est pas crédible. «Elle s'est concertée. Ça se sent», insiste-t-il. Et de relever les nombreuses contra-

ditions de leur version des faits. Le clan de l'accusé affirme que Juan a tiré avant d'être touché par Alexandre mais personne ne peut dire où il a tiré. De plus, la douille de la cartouche n'a pas été retrouvée. Tous affirment que le tireur a visé sa cible vers le bas du corps, mais le rapport médical réfute cette thèse... La Cour n'a suivi que partiellement le Ministère public qui demandait trois ans et demi de réclusion pour Alexandre.

La peine prononcée par les juges est «un peu légère» selon M<sup>e</sup> Jean-Luc Maradan. Le défenseur de Juan souligne la constance des propos des proches de la victime. «Ils sont restés unanimes sur les points essentiels de l'affaire, même s'ils divergent sur quelques détails», argumente-t-il. Selon eux, Juan n'a jamais tiré. Son arme

était chargée mais assurée. Il ne visait personne de précis lorsqu'il avait son fusil à pompe dirigé vers la famille d'Alexandre. «Le jour du drame, le clan de Juan a tout de suite été séparé par la police. Il n'a pas pu discuter, contrairement à l'autre clan», rappelle-t-il.

Dans sa plaidoirie, l'avocat a également considéré le danger que la famille de la victime a encouru. «Si Juan s'était baissé au dernier moment, son fils aurait reçu la grenaille en pleine tête», a-t-il martelé. Le Tribunal veveysan l'a entendu puisqu'Alexandre doit verser 10 000 francs de réparation pour tort moral à Juan et 5000 francs à chacun de ses trois fils. Il a en outre révoqué le sursis d'Alexandre, condamné en 1996 à trois semaines de prison pour agression. **SPy**  
\* prénoms fictifs

# Acquitté après une altercation entre toxicos

**PROCÈS** • Un couple divorcé s'était sérieusement pris de bec dans les locaux de l'Unité spécialisée en toxicomanie.

Un homme de 34 ans, toxicomane, a comparu hier devant le juge de police pour des faits survenus en février 2002. Venu chercher sa dose trihebdomadaire de méthadone à l'Unité spécialisée en toxicomanie (UST), il était tombé ce matin-là sur son ex-femme, présente pour les mêmes motifs. Selon leurs déclarations, celle-ci s'était alors mise à l'accabler d'injures diverses, lui reprochant pêle-mêle ses cheveux longs, sa tenue vestimentaire ainsi que son comportement envers sa fille.

Sur ces entrefaites, l'homme s'était rendu dans le local où est distribuée la méthadone. Selon son ex-épouse, c'est en ressortant de cette pièce qu'il lui aurait décoché un vigoureux coup de poing au visage, lui cassant deux dents. Une version des faits qu'il a catégoriquement démentie hier. «A l'époque, elle sortait avec un type qui la tapait tout le temps. Ce n'est pas à moi de porter le chapeau», a-t-il déclaré au président Pierre-Emmanuel Esseiva. De fait, les éléments venant corroborer la thèse de l'agression phy-

sique étaient plutôt minces. La plaignante elle-même a quitté l'audience après cinq minutes en disant qu'elle en avait assez de «bouffer son énergie pour ce mec depuis 15 ans». Elle n'avait en outre pas fait établir de certificat médical après l'altercation. Quant au médecin responsable de l'UST, confronté quotidiennement à la violence des usagers du lieu, il a déclaré de l'instruction qu'il ne se souvenait pas de cette bagarre en particulier.

Les deux témoins entendus hier n'ont pas davantage chargé la barque

de l'accusation: le premier, présent au moment des faits, a déclaré que l'accusé n'avait pas frappé son ex-femme ce jour-là. Le second, qui avait témoigné dans un premier temps en faveur de la plaignante, est quant à lui revenu sur ses déclarations.

Tous ces éléments ont conduit le président Esseiva à acquitter le prévenu, qui risquait par ailleurs la révocation d'un sursis accordé en octobre 2000, lorsqu'il avait été condamné à 5 jours de prison et 200 fr. d'amende pour dommages à la propriété et injures. **MRZ**

## CONSTITUANTE

### Pas de référendum constructif!

**DROITS POLITIQUES** • Et si, en cas de référendum législatif, les référendaires pouvaient demander que soient soumis au peuple soit le rejet du projet de loi, soit la modification de certaines dispositions? L'idée, signée Sophie Bugnon (cit, Riaz) et consorts, s'apparente au référendum constructif. Les dispositions qui ne sont pas contestées seraient acquies. La procédure est simple et évite le double oui/double non. Mieux, selon Eva Ecoffey (s, Villars-sur-Glâne), elle évite que les citoyens ne soient «pris en otages» face à un paquet à prendre ou à laisser. Alex Gardon (dc, Cugy) rappelle pourtant que l'objet a été récemment refusé à l'échelon fédéral. Enfin, Frédéric Sudan explique qu'une loi est le fruit délit d'un compromis qu'on ne saurait toucher... C'est non par 64 à 51. **JnG**

## EN BREF

### Quel humour...

**AMBIANCE** • Il a de l'humour, Frédéric Sudan (r, Bulle). Mais le président de la commission en charge des droits politiques le montre à peine. Imaginez: on vient de passer deux heures à débattre des droits à accorder aux étrangers sur le plan cantonal. Il ne reste plus qu'à voter. Mais avant, la parole lui est donnée pour ses commentaires éventuels. Très pince sans-rire, le Bullois déclare alors: «Nous avons eu 27 interventions. Je vais donc prendre la peine de répondre à chacune d'entre elles.» Dans la consternation générale, il ajoute que ça prendra bien dix minutes par intervention. «Faites, cher collègue!», lui rétorque dans son dos le président Levrat, qui bénéficie d'une situation idéale: «Mais il se pourrait bien que ma cloche vous tombe malencontreusement dessus!» Sacrés constituants! **KP**

PUBLICITÉ

Des primes contre la déprime :  
Mazda Tribute 3.0-V6 - Prime de reprise : Fr. 3'000\*

\* sur la valeur Eurotax de votre ancien véhicule

Bord de mer ou jungle urbaine, le Mazda Tribute se montre souverain en toutes circonstances. Traction intégrale, allure élégante, moteur puissant (3.0-V6 de 197 ch) et tout le confort d'une berline. Pour vous donner envie de vous évader. Venez mettre le Mazda Tribute à l'épreuve, chez tous les agents Mazda.



1. Climatisation de série
2. Garantie trois ans ou 100'000 km
3. Prix nets - prix honnêtes

• Matran : Garage de l'Autoroute J.-F. Lacilla SA ☎ 026 409 70 80

• Bulle : Garage du Verdel SA, chemin des artisans 4 ☎ 026 912 29 69 • Corcelles Payerre : Garage J.-J. Rapin, Grand Chemin ☎ 026 660 44 77 • Estavayer le Lac : Garage Croix de Pierre SA ☎ 026 663 15 67